

NOMBRE DE MEMBRES

Du Conseil Municipal : 9
En exercice : 9

DATE DE LA
CONVOCATION
30/12/ 2025

Ont pris part aux
délibérations :
(Sauf mention contraire)

L'an deux mille vingt-six et le 5 Janvier dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au Foyer
Communal, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Marie CASTELLVI.

Etaient présents : M. CASTELLVI Jean-Marie, M. IAQUINTA
Antoine, M. HALLOSSERIE Laurent, Mme DUPONT Liliane, Mme
GODEMENT DELMOTE Murielle M. OSTERMANN Ole, M. RICO
William

Absent(s) : M LEICK Hervé

Procuration(s) Mme BEGUI HUGUES Hélène à M. IAQUINTA

Secrétaire de séance : M. OSTERMANN Ole

1 Approbation du Compte rendu du 10 Novembre 2025

Approbation du compte rendu du 10 Novembre 2025
Approuvé à l'UNANIMITÉ

2 Délibération instaurant les modalités de participation à la protection sociale en matière de Prévoyance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le code général de la fonction publique permet aux collectivités de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents ont souscrit. Monsieur le Maire rappelle que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la Mairie de Logrian Florian décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **10 €** par agent et par mois.

Après avoir entendu son Maire, le Conseil Municipal décide A l'UNANIMITE que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 10€ par agent et par mois.

3 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 25 % du budget de l'exercice 2025. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITÉ d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % du budget de l'exercice 2025, soit un montant maximal de **20 392.15€**.

**4 Subvention
voyage scolaire
Ecole Jean Paul
II (40€ par
enfant)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la directrice de l'école privée Jean Paul II relatif à une demande de subvention pour la sortie scolaire de 3 jours et 2 nuitées qui se déroulera du 11 au 13 mars 2026 au Centre Val d'Hort à Anduze sur le thème « Musique et Racine ». L'objectif de cette sortie étant de favoriser le développement de la motricité, des sens et de l'attention par l'action musicale.

A **l'unanimité**, DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'Ecole Jean Paul II, d'un montant de 40 euros pour son projet de voyage

**5 Délibération
Participation
volontaire au
financement
du FSL 2025-**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la lettre du Conseil Départemental du Gard quant à la participation volontaire au financement du FSL dans le cadre du 8^{ème} PDALHPD 2025-2029.

Il est retenu que :

- ✓ Le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées a été signé conjointement entre l'Etat et le Département pour une période de 5 ans.
- ✓ Le Conseil Départemental et ses partenaires financeurs sont à la recherche de cofinancement permettant de répondre à la demande sociale
- ✓ La participation annuelle au FSL est calculée sur la base de 0.25€par habitant pour les communes. Toutefois les communes sont libres d'en fixer le montant.

Après avoir ouï le Maire, les Conseil Municipal vote :

1 Abstention

7 Pour

La participation volontaire au FSL pour un montant total de **70,33€**.


6 Questions

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal :

Diverses

- ✓ Le mail de Mme SABATIER au sujet de la demande de retrait des permis de construire 0301502500003 et 0301502500004 par la préfecture du Gard par l'intermédiaire du bureau de contrôle de la légalité.
Monsieur le Maire explique que plusieurs pièces étaient problématiques dans ce dossier et qu'un entretien était prévu avec l'avocat de la collectivité le jeudi 8 Janvier 2026 à Nîmes afin de donner suite, ou pas à la demande de la préfecture.
M. OSTERMANN a manifesté le désir d'accompagner M. le Maire au rendez-vous avec l'avocat, sa requête a été refusée.
Les membres du Conseil seront tenus au courant de l'évolution du dossier dès que possible.

- ✓ La lettre de Madame DURAND qui se plaint d'avoir de l'eau dans sa cour rue de la Brasserie.
Le Maire précise que les travaux effectués à la rue de la Brasserie ont montré leur efficacité. Toutefois, il propose de faire intervenir la Société LAUPIE pour étudier la situation.



Toutes les questions l'ordre du jour étant épuisées, le Conseil Municipal se termine à 19h45